

Adresse: 17 place de la Mairie – 52500 FAYL-BILLOT Tél: 06.64.55.49.11 – Mail: fasonneurs@gmail.com

ANNEXE 3 CONTRAT DE LOCATION

Entre : L'Ecole de Musique d	des Fa Sonneur	s (EMFS)	Et:			
<u>Elève</u>						
Nom :			Prénom :			
Représentant légal (si élève m	nineur)					
Nom :			Prénom :			
<u>Instrument :</u>						
Type (flûte, guitare, violon): .			Marque :			
N° de série :			Modèle :			
Accessoires :						
Remise de l'instrument :						
Date de la remise de l'instrum	ent :					
Etat lors de la remise : 🗖 Trè	s bon 🔲 Boı	n \square M	oyen 🖵 Pa	ssable 🖵 Ma	nuvais	
Observations :						
Fait à	Le		Signatures			
Restitution de l'instrument	<u>:</u>					
Date de la restitution de l'insti	rument :					
Etat lors de la restitution :	☐ Très bon	☐ Bon	☐ Moyen	☐ Passable	☐ Mauvais	
Observations :						
Fait à	۵ ا		Signatures			



Adresse: 17 place de la Mairie – 52500 FAYL-BILLOT Tél: 06.64.55.49.11 – Mail: fasonneurs@gmail.com

ANNEXE

DESCRIPTIF DETAILLE DE L'ETAT DE L'INSTRUMENT

A la remise :			
A la restitution :			



Adresse : 17 place de la Mairie – 52500 FAYL-BILLOT Tél : 06.64.55.49.11 – Mail : fasonneurs @gmail.com

REGLEMENT

Article 1 : objet de la location.

Le contrat a pour objet la location d'un instrument de musique au locataire désigné ci-dessus, auprès de l'Ecole de Musique des Fa Sonneurs. Pendant la durée du contrat, le locataire s'engage à assumer l'entretien, la garde juridique et la responsabilité de l'instrument. Le contrat est personnel et ne peut en aucun cas être cédé. L'instrument de musique est exclusivement réservé à l'usage individuel du locataire.

Article 2 : Durée de location.

Cette mise à disposition est conclue pour l'année scolaire en cours. L'instrument est remis par l'enseignant au 1^{er} cours et devra être rendu au plus tard le 31 août de l'année en cours.

Article 3: Loyer et conditions de paiement.

Le montant de cette location est fixé à 90 euros l'année, payable en seule fois, à la remise de l'instrument. Le loyer doit être réglé par chèque bancaire à l'ordre de l'E.M.F.S. Si la demande a lieu en cours d'année, la cotisation sera calculée au prorata temporis. Un chèque de caution de 160 euros sera également fourni à l'E.M.F.S. et sera restitué en fin de location si l'instrument n'a pas subi de détérioration.

Article 4 : Mise à disposition de l'instrument de musique.

Le loueur s'engage à mettre à la disposition du locataire un instrument en parfait état de fonctionnement. En conséquence le loueur ne pourra pas être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement futur ou de la détérioration dudit instrument de musique.

Article 5: Entretien et maintenance.

Le Loueur s'engage à fournir l'ensemble des fournitures nécessaires au bon entretien de l'instrument, au moment de sa remise en début d'année. Le professeur de musique indiquera comment entretenir l'instrument. Le locataire s'engage à conserver l'instrument de musique en bon état de présentation et de fonctionnement. Tout incident entravant la bonne marche de l'instrument est à signaler au loueur. L'entretien courant de l'instrument est à faire régulièrement.

Article 6 : Instrument de musique inutilisé.

Sauf dispositions particulières, le loueur n'est pas tenu de rembourser au locataire le loyer d'un instrument de musique inutilisé par suite de cas fortuit ou de force majeure. Aucune indemnité de loyer ne sera accordée du fait de tels incidents.

Article 7: Résiliation/rétractation

Aucun loyer ne sera remboursé quel que soit le motif de la demande. D'autre part, si en cours d'année, l'instrument ne convenait plus (évolution de la taille pour les instruments à cordes), il sera éventuellement remplacé par un autre instrument, et ce uniquement dans la mesure des disponibilités de l'école.

Article 9 : Restitution de l'instrument de musique.

A la fin de la location, et au plus tard le dernier jour de cours de l'année scolaire (soit début juillet), le locataire restituera au loueur l'instrument de musique et ses accessoires. L'instrument de musique et ses accessoires seront rendus en parfait état cosmétique et de fonctionnement.

Article 10 : Non restitution de l'instrument de musique.

En cas de non restitution de l'instrument quel qu'en soit la raison (vol, perte, sinistre, etc...), l'instrument sera facturé en fonction d'un montant fixé par le conseil d'administration de l'E.M.F.S.

Article 11 : Dégradation, réparation de l'instrument de musique.

En cas de dégradation de l'instrument quelle qu'en soit la raison, la réparation de l'instrument sera à la charge du locataire à hauteur du devis établi par le luthier choisi par l'école.

Article 12: Accessoires fournis.

Si l'instrument de musique est fourni avec des accessoires tels que housse de transport, capodastre, boites, becs, embouchures, écouvillons, cordons, etc, ceux-ci devront être utilisés correctement et rendus en bon état en même temps que l'instrument.



Adresse : 17 place de la Mairie – 52500 FAYL-BILLOT Tél : 06.64.55.49.11 – Mail : fasonneurs @gmail.com

ENGAGEMENT

- > Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus mentionnés et atteste avoir souscrit une assurance responsabilité civile afin de couvrir les dommages éventuels causés à des tiers.
- En cas d'accident, je m'engage à faire réparer l'instrument à mes frais dans les plus brefs délais.
- ➤ Je m'engage à rendre l'instrument dans les plus brefs délais en cas d'arrêt ou à la demande de l'E.M.F.S. En cas de non restitution de l'instrument, une facture sera émise à l'encontre de la famille pour un montant de la valeur de l'instrument répertorié à l'actif de l'école de musique.

Fait à	, le
Signature de l'emprunteur, p	précédée de la mention « lu et approuvé » :

Partie réservée à l'administration :	
Date d'enregistrement du dossier :	
<u>Paiement</u> (90.00 € encaissés) :	
☐ Chèque n° ☐ Espèces ☐ Virement	
<u>Caution</u> (160.00 € non encaissés) :	
☐ Chèque n°	